



CONSEIL COMMUNAL
1176 SAINT-LIVRES

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAL DE ST-LIVRES

Séance du 25 septembre 2025

Présidence : M. Cédric FRUTIG

Le Conseil Communal de Saint-Livres

- Vu le préavis municipal N° 04/2025
- Ouï le rapport de la commission de gestion
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide à L'UNANIMITÉ MOINS UNE ABSTENTION

- **d'adopter** le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2026
- **de fixer** le taux d'imposition à 69% par rapport à l'impôt cantonal de base pour les personnes physiques et morales
- **de reconduire** sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexé et qui fait partie intégrante de ce préavis.

Le Président

Cédric FRUTIG



La Secrétaire

Sabine HEDIGUER

St-Livres, le 25 septembre 2025

La décision du Conseil communal prise lors de sa séance du 23 juin 2022 est soumise au droit de référendum.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3 s'appliquent par analogie LEDP).